

Réfutation des assertions hasardées contre une découverte importante pour la société [la moyen de reconnaître, de guérir et de prévenir les maladies internes et externes de cause psorique ... ou réponse ... aux imprimés calomnieux de M. Mandel] / [Joseph Mettemberg].

Contributors

Mettemberg, Joseph.
Mandel, M.

Publication/Creation

Paris : Courcier, [1805]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/pmfqkvjw>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

Medec.

Quintessence anti-psorique

METTEMBERG (Joseph)

Refutation des assertions
hasardees contre le moyende
reconnaitre les maladies internes
etc 1805

F

XVI

S
19

3658 1/2

F. XVI. S

19

2 in 1 vol.
7/6
LIB 6
Cont 482346

RÉFUTATION

DES ASSERTIONS HASARDÉES

C O N T R E

UNE DÉCOUVERTE IMPORTANTE

POUR LA SOCIÉTÉ.

*La prévention et la jalousie ont
nui, de tout temps, aux progrès des
Découvertes utiles.*

RESOLUTION

DES ASSOCIÉS MAJADRES

DE LA

COMPAGNIE ANONYME

DE LA

La proposition ci-dessus émise
est, de tout temps, aux progrès des
affaires de la

RÉFUTATION

DES ASSERTIONS HASARDÉES

Contre le moyen de reconnaître, de guérir et de prévenir les maladies internes et externes de cause psorique, Découverte importante pour la Société ;

Ou Réponse de M. METTEMBERG, ancien Chirurgien-Major dans les Armées de la République, Officier de santé de la Garde et Maison du Sénat-Conservateur,

Aux IMPRIMÉS CALOMNIEUX de M. MANDEL (1), Pharmacien... Chimiste... Médecin... Praticien... etc... etc... etc. à Nancy, Département de la Meurthe.

Le bien se propage lentement ; le mal est un torrent.

LES analyses et les synthèses de ma Quintessence anti-psorique, d'après lesquelles vous vous êtes cru

(1) Si ce n'était point m'écarter de mon sujet, je commencerais par faire remarquer que le Sieur MANDEL est très-présomptueux, et que sa vie est remplie d'inconséquences et de bévues. Depuis trois ans, je n'ai répondu à ses calomnies que par le mépris ; mais il est temps enfin de rompre le silence.

A

autorisé, M. MANDEL, à en publier la prétendue recette, ne méritent aucune confiance.

Des chimistes d'une grande réputation se sont donné la peine d'analyser ma mixtion; mais aucune des analyses ne se ressemble: chacune d'elles offre des variétés sensibles sur la nature et les quantités des substances que j'emploie.

Le ton d'assurance avec lequel vous avez imprimé le résultat de votre travail, prouve assez la mesure de vos connaissances en chimie: car l'analyse végétale est l'écueil des plus habiles professeurs; et leur aveu, fondé sur l'expérience, établit, d'une manière très-précise, la différence qu'il y a entre eux et vous.

Le célèbre BUCQUET n'a pas craint d'avouer qu'il n'avait pu, par la synthèse, retrouver du muriate de mercure sur-oxygéné (ou sublimé corrosif), qu'il avait fait dissoudre dans une décoction de diverses substances végétales.

Votre synthèse est complètement fautive, puisque des médecins très-instruits, n'ont pu réussir à imiter les bons effets de ma Quintessence, d'après la recette que vous n'avez pas eu honte de publier, sans respect pour la vérité, ni pour les témoignages officiels et particuliers qui parlent en ma faveur.

Pour preuve de votre assertion, vous avez dénaturé les faits et les circonstances; mais par maladresse, sans doute, vous avez hasardé trois obser-

vations diamétralement opposées l'une à l'autre et à cent mille expériences constatées, depuis dix ans, dans presque tous les points de l'Europe, ainsi qu'aux effets constans et très-évidens de mon spécifique; puisque, bien loin de répercuter l'humeur psorique, son mérite, au contraire, est de la rappeler à la peau, et de la guérir par sa crise naturelle.

Vous avez été si mal intentionné, que vous avez voulu faire prendre le change au public, en lui présentant mon remède comme *intérieur*, tandis que je ne l'ai jamais annoncé que comme *extérieur*; vous avez même osé avancer que, pour accélérer la guérison d'une personne, on lui avait fait boire de ma Quintessence pendant huit jours. Pourrait-on, sans danger, faire prendre intérieurement pendant huit jours la plupart des remèdes extérieurs?

Sans vous accorder que mon remède ait pour base un poison, je vous demande si toutes les substances mortifères, soit végétales, soit minérales, ne sont pas des médicamens utiles dans les mains du Médecin? Le sublimé corrosif, contre lequel vous déclamez avec une affectation que je dédaigne de caractériser, n'est-il pas le réparateur de nos imprudences? n'entre-t-il pas dans la liqueur de *Wanswieten* et dans l'*Eau phagédénique* qui se préparent dans toutes les pharmacies, et que vous vendez vous-même pour l'usage intérieur et extérieur?

Le mot *poison* est un épouvantail enfanté par

voire perfidie ; car tout est *poison* et rien n'est *poison*.

L'aliment le plus sain peut donner la mort , soit par sa quantité , ou par le contre-temps ; et l'exemple l'a prouvé.

Le sublimé corrosif , l'arsenic , l'eau forte , la ciguë , le solanum , l'émétique , l'opium , etc. , administrés convenablement , ont guéri des maladies ; ils ne sont pas essentiellement des poisons , mais seulement par circonstance et relativement. Il n'y a donc pas de poison , et tout peut devenir poison.

Cette épithète convient d'autant moins à ma Quintessence anti-psorique , qu'elle ne doit être administrée *qu'à l'extérieur*.

Si l'imprudence pouvait la rendre dangereuse , il en serait de même , non-seulement de tous les médicamens , mais encore de tous les alimens et de toutes les choses usuelles de la vie , lorsque , selon vos expressions , on en *abuse volontairement ou par erreur*.

Ce serait le même inconvénient que celui du cuisinier qui laisserait séjourner des corps gras , des acides , etc. , dans des vaisseaux de cuivre. Diriez-vous , pour cela , qu'il ne faut plus de ragoûts , plus de cuisiniers ? Si , par accident , le boulanger emploie de la farine fermentée , ou si quelques particules métalliques ou vitreuses se trouvent dans sa pâte , son pain peut devenir poison : ainsi , et selon vous , il ne faudra plus manger de pain.

Que dans une maladie inflammatoire, dans un cas d'hémorragie, un malade ait l'imprudence de boire du vin, ou qu'un médecin ignorant l'ordonne avec excès dans les mêmes cas, la mort en résultera certainement. Direz-vous que le vin est un poison, qu'il doit être interdit?

Le désespoir, la frénésie, l'inexpérience de l'enfance n'ont qu'à déterminer *volontairement ou par erreur*, l'abus des couteaux ou de quelques autres instrumens; cela vous engagera-t-il à les faire proscrire, à prodiguer les termes les plus injurieux et à faire un procès aux couteliers?

Que l'on donne de l'extrait de saturne, de l'eau phagédénique, du collyre de Lanfranc, de la poudre et de la teinture de cantharides, de l'onguent ægyptiac, de l'onguent citrin, de l'emplâtre vésicatoire, *de la Pommade de Garou*; du tabac, etc., pour servir à l'usage extérieur; la méchanceté en abuse, en l'employant intérieurement: dans ce cas, quel sera le coupable? Sera-ce celui qui a voulu guérir, ou le méchant, qui aura déterminé des effets contraires par un usage opposé à l'indication?... La langue et la plume deviennent aussi des poisons, lorsqu'on en abuse *volontairement ou par erreur*.

J'ai donc raison de dire que tout est poison, et que rien n'est poison. Comme Boileau, je vous dis, ainsi qu'à vos amis: *Avant d'écrire, apprenez à penser.*

Les pièces suivantes démontreront la valeur des *vémoignages* que vous avez mis en avant ; c'est aux lecteurs à juger, après les avoir confrontées avec *vos direz et assertions* :

BOURGES, le 18 thermidor an 12.

ROCHETTE, *Docteur en Médecine*,

A M. METTEMBERG.

MONSIEUR,

C'EST à l'Hôpital général de notre ville, et sous les yeux des Chirurgiens que j'y avais convoqués, que j'ai fait faire l'expérience publique de votre Quintessence sur quatre petits malades infectés du vice psorique. Nous les avons suivis alternativement pendant leur traitement, et avons été assurés de leur guérison. On avait même demandé une bouteille, qui fut remise à un pharmacien-chimiste pour en faire la décomposition, et qui déclara n'y avoir rien trouvé de contraire. J'ai l'honneur, etc.

Signé ROCHETTE, D. M.

EVREUX, ce 2 ventose an 12.

DESFEUX, *Docteur en Médecine, ancien Médecin des Hôpitaux militaires de l'armée d'Italie, ex-Secrétaire du Comité Médical et de Vaccine du Département de l'Eure*,

A M. METTEMBERG.

MONSIEUR,

Il m'a été adressé, et sans doute par votre ordre, un des Nos de la *Clef du Cabinet*, dans lequel j'ai lu avec grande satisfaction, que vous aviez été nommé Officier de Santé de la Garde et Maison du Sénat. Je partage bien sincèrement avec tous vos amis le plaisir de vous voir dans une place

qui n'est due qu'à votre mérite personnel, et au zèle que vous avez mis à rendre notoires et évidens les bons effets d'une Eau qui fera classer votre nom parmi ceux des hommes célèbres qui ont rendu des services à l'humanité souffrante.

Notre Comité Médical et de Vaccine est dissout; le défaut de convenance dans les caractères, et de misérables sujets de brouilleries l'ont anéanti; ainsi, quoique dépositaire de ses registres, je ne vous dirai rien en son nom.

J'ai l'honneur, etc.

Signé DESFEUX, D. M.

ÉVREUX, ce 25 prairial an 12.

Votre correspondant n'ayant plus de vos bouteilles, je m'adresse directement à vous, Monsieur, pour en avoir deux, pour lesquelles je vous fais passer 9 francs, prix que vous avez fixé en faveur de vos Confrères, et dont j'ai reçu l'avis par une circulaire de votre part, etc.

Signé DESFEUX, D. M.

LYON, mois de vendémiaire an 13.

*Lettre circulaire de M. MACORS, Pharmacien
et Membre du Jury Médical du Département
du Rhône,*

A SES CONCITOYENS.

M.

C'est autant par devoir que pour rendre hommage à la vérité, que je déclare que je n'ai accepté le dépôt de l'Essence anti-psorique de M. Mettemberg, Officier de santé de la Garde et Maison du Sénat-Conservateur, qu'après m'être assuré de ses effets salutaires dans les maladies chroniques qui proviennent des dartres et des gales rentrées.

Si cette liqueur eût entraîné dans son emploi le moindre danger, quelque efficace qu'elle soit d'ailleurs, je ne l'aurais

B

certainement point acceptée, et je puis assurer mes Concitoyens que n'ai jamais reçu le moindre reproche sur ses effets. Ce qui m'a rassuré encore, c'est la confiance que lui donnent des médecins impartiaux et éclairés, qui prescrivent avec satisfaction ce topique chaque jour, dans tous les âges, chez les deux sexes, et dont sans doute l'efficacité les rappelle souvent à son emploi.

Signé M A C O R S.

MAESTRICHT, ce 10 floréal an 10 de la République.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE *des Hospices civils*
de la Commune de Maestricht,

A M. METTEMBERG, Officier de Santé.

MONSIEUR,

Nous avons reçu sous le timbre du Ministère de l'Intérieur, le Recueil des pièces relatives à votre découverte anti-psorique.

Cette circonstance nous disposa en sa faveur, et nous chargeâmes M. Bosch, Médecin, Membre et Secrétaire de notre Administration, de vouloir bien l'examiner, et nous présenter un rapport sur les avantages que peut offrir votre remède contre une maladie parfois si rebelle à tous les remèdes usités, et dont l'usage inconsidéré peut donner lieu à des maladies dangereuses et opiniâtres.

Ce rapport demandé a été fait dans la séance de ce jour; le rapporteur s'est principalement attaché à tirer ses conséquences de la correspondance de plusieurs Officiers de Santé connus, insérée dans le Recueil, et du Rapport sur les expériences officielles faites à l'hospice de la Maternité; et il a conclu que les fonctions que nous remplissons, nous imposaient le devoir de propager la découverte d'un remède, *quoique secret*, dont l'usage n'est point dangereux;

qui guérit promptement les gales récentes, et qui est préférable aux autres remèdes usités.

Nous avons en conséquence résolu de vous informer des dispositions dans lesquelles nous sommes, non-seulement d'essayer l'usage de votre remède dans les hospices soumis à notre direction, mais encore, pour en faciliter la propagation au cas que la réussite des essais réponde à notre juste attente, de vous offrir la pharmacie de l'Hôpital civil de cette ville, pour le lieu du dépôt que vous pourriez choisir dans cette ville et dans le Département. Si cette offre peut vous convenir, nous vous prions d'entrer à ce sujet dans quelques détails; dans le cas contraire, nous osons espérer que vous remettrez à la personne qui sera munie d'une lettre de notre part, six bouteilles de votre Eau, au prix que vous jugerez convenable, leur usage étant destiné au soulagement des indigens.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signé NYPELS, pour le Président; BOSCH, Secrétaire.

MAESTRICHT, ce 10 brumaire an 13.

*Le Pharmacien de l'Hospice civil de la ville
de Maestricht,*

A. M. METTEMBERG.

MONSIEUR,

Je vous prie de transmettre au plutôt, pour le compte de l'Hôpital civil de Maestricht, vingt-cinq bouteilles de votre Essence anti-psorique; comme nous nous en trouvons presque entièrement dépourvus, je vous prie de vouloir en presser l'expédition. J'ai l'honneur, etc.

Signé PUFFERS, Pharmacien.

CONFOLENS , département de la Charente , le 15 brumaire an 13.

GUY-DECTOUR, *Officier de Santé*,

A M. METTEMBERG.

D'après l'éloge , Monsieur , que votre anti-psorique s'est attiré par les effets merveilleux qu'il a produits , je vous prie de m'en faire passer quatre bouteilles , dont je vous envoie le montant , pour traiter un malheureux , séant à l'hôpital , qui est atteint d'*épilepsie* , que je regarde occasionnée par une *gale* mal traitée. A la fin de son traitement anti-psorique , le malade éprouva sur la surface des membres , des furoncles et ulcères qu'on fit sécher il y a six ans : deux ans après , il eut des attaques d'*épilepsie* , que j'ai traitées par les anti-spasmodiques qui ont combattu les accès. Sur la fin de ce traitement , je lui appliquai un vésicatoire , qui occasionna sur tout le bras une éruption de nature psorique : à la rentrée des boutons , la maladie a reparu. Je vous prie de me répondre au plutôt , et de joindre à votre envoi , vos instructions et ce que vous croirez nécessaire à l'application de votre Eau. J'ai l'honneur de vous saluer avec estime.

Signé GUY-DECTOUR.

PARIS , le 23 brumaire an 13.

Monsieur , en réponse à l'honneur de votre Lettre du 15 du courant , m'apportant un mandat de 18 francs sur la poste , je vous donne avis que je me suis empressé de vous faire l'envoi , par la première Diligence , d'une caisse contenant quatre bouteilles de ma Quintessence anti-psorique , avec les Instructions y relatives. La manière explicative d'employer mon spécifique , donne surtout les renseignemens nécessaires pour sa bonne administration.

Je regarde le malade *épileptique* , qui doit en faire usage , dans le cas de la *gale dégénérée accidentelle* , décrit dans ma Dissertation expérimentale. Vous trouverez à cet article , les

effets qu'il doit éprouver, ainsi que la durée de son traitement qui, j'espère, sera suivi du succès. Recevez, mon cher Collègue, etc.

Signé METTEMBERG.

Nota. La Rache rentrée, espèce de gale bornée à la tête et maladie que l'on peut classer dans le cas de la gale dégénérée héréditaire, peut aussi produire les symptômes de l'*Epilepsie* : l'observation suivante, qui m'a été adressée d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, le prouve :

MONSIEUR,

Un de mes amis, qui revient de Paris, et qui a eu l'honneur de vous voir, m'a dit vous avoir parlé d'un de mes enfans sur qui votre Eau a opéré très-vîte une guérison complète. Vous avez paru desirer connaître la cause pour laquelle je l'ai employée et ses résultats; les voici :

Je suis père d'un petit garçon qui, à l'âge de trois ans environ, eut une convulsion à la suite de laquelle il resta sans connaissance quelques instans : peu de jours après, nous nous apperçûmes que cet enfant, qui marchait hardiment avant cette époque, faisait des chutes; plus cela allait, plus ces chutes étaient fréquentes; au point qu'on ne pouvait le perdre de vue. Malgré nos soins, le tenant quelquefois à deux par la main, en le promenant il avait des secousses, s'échappait, tombait le nez en terre et se faisait beaucoup de mal; les voisins, témoins de ces scènes, devenues très-multipliées, le suspectèrent *épileptique*, quoiqu'il n'écumât point. Un officier de Santé le crut atteint d'une *hydrocéphale*, voulut le traiter en conséquence, lui rasa la tête et la couvrit d'une calotte de poix de Bourgogne : le mal empira encore. J'eus occasion d'aller à Clermont et d'y voir le médecin MONESTIER, justement célèbre dans cette ville; il ne dédaigna pas d'être consulté pour un enfant. Il m'écouta avec intérêt, et me dit ensuite que c'était la rache qui donnait lieu à cet accident; il me donna une ordonnance pour un régime à observer. Je revins chez moi, et cherchai à en faire l'application; mais à cet âge il est difficile de raisonner. Quelques jours après, le hasard voulut que M. FLORAND, chez qui vous avez un

dépôt à Clermont-Ferrand, m'adressa des affiches pour faire connaître votre découverte au public. Je lus avec attention les instructions qui y étaient jointes et les exemples des cures qu'elle avait opérées; je crus y appercevoir les moyens de faire ressortir une maladie *repercussée*, et j'appris que la nourrice de cet enfant, à une époque où la rache commençait à sortir sur la tête, la lui avait couverte de *crème*. Je n'hésitai pas à faire usage de votre Eau; huit jours après, je m'aperçus que l'enfant était soulagé, que les accès devenaient rares, si bien qu'après avoir employé une bouteille et un tiers, il n'en a plus eu; que les pores de la peau s'étant ouverts, *il a sué*, pour ainsi dire, la *rache* par une transpiration infectée de l'odeur de cette maladie.

Je l'ai ensuite fait vacciner: disposé sans doute par ce traitement, cela s'est fait sans aucun accident; et depuis six mois, cet enfant, auquel je suis singulièrement attaché, jouit d'une bonne santé, a repris sa gaîté, et étonne tous ceux qui l'ont vu dans l'état vraiment effrayant où il était avant d'user de votre Eau.

Une mère qui avait un enfant malade, sans doute de la même maladie, puisqu'il avait les mêmes symptômes, a, d'après mes conseils, éprouvé le même remède, et a eu la même satisfaction.

Je suis trop content de l'expérience que j'ai faite, pour n'être pas pénétré de la plus sincère reconnaissance pour l'auteur d'une découverte aussi intéressante; agréez-en l'hommage.

Signé LUSSIGNY, *Contrôleur des contributions directes.*

Le Docteur SÉDILLOT, seul chargé et responsable de la rédaction du Recueil périodique de la Société libre de Médecine de Paris, les Médecins BRION et BELLAY, Rédacteurs du Journal d'Hygiène et de Prophylactique imprimé à Lyon, égarés par vous, n'ont été que l'écho de vos calomnies.

Vous les avez tellement trompés, qu'ils m'ont refusé jusqu'à présent d'imprimer mes réponses justificatives. Les deux derniers, il est vrai, ont surtout enchéri sur vos observations, en insultant, d'une manière outrageante, le Ministère d'alors et ses Commissaires.

Quant à la lettre que vous dites avoir reçue du Directeur de l'une des Écoles, sans l'indiquer, il est facile aussi de voir que ce Médecin, jugeant de votre probité par la sienne, vous a cru sur parole.

Au reste, ne pourrais-je pas opposer aux *analyses, assertions et raisonnemens possibles*, l'impartialité et la bonne-foi de CEUX DE MES CONFRÈRES qui, ayant fixé leur attention sur les effets spécifiques de mon remède, ont voulu s'assurer de la vérité par leur propre expérience. Les uns l'ont employé dans leur pratique, quand ils en ont trouvé l'occasion, et d'autres m'ont envoyé de toutes parts le résultat heureux de leurs observations. Voici leur maxime: *Ce n'est point à l'analyse, mais c'est à l'expérience que la Médecine doit ses décisions.* *Experientia rerum magister.*

Je me suis empressé de démontrer à la Société libre de Médecine de Paris la fausseté de vos observations; et plusieurs de ses Membres en ont été si bien convaincus, qu'ils ont prescrit l'usage de mon remède et qu'ils m'ont honoré de leur confiance et de leur estime. Voici l'extrait de ma lettre à cette Société, en date du 19 ventose an 11.

MESSIEURS ,

« Dans le numéro du Journal de votre Société, du mois
 » de thermidor an 10 , vous avez fait imprimer une analyse
 » de ma liqueur anti-psorique , faite à Nancy par le Pharma-
 » cien *Mandel*. Les conclusions de ce travail sont , que cette
 » liqueur contient à grande dose du *Muriate de Mercure-sur-*
 » *oxigéné*, ou *Mercuré sublimé corrosif*, l'un des poisons
 » les plus violens, et que je conseille ce remède *intérieu-*
 » *rement* ».

J'oppose à ces assertions tous mes imprimés, qui prouvent que je n'ai jamais eu l'intention de *faire boire de cette liqueur*.

J'oppose de plus, que l'analyse du citoyen *Mandel*, tant pour la quantité que pour la nature des substances, *n'est point conforme* à plusieurs autres analyses faites par des *Chimistes très-connus*.

« Dans le numéro de fructidor an 10 , vous avez également
 » fait imprimer une Observation, ayant pour texte : *Para-*
 » *lysie complète à la suite d'une gale répercutée par l'effet*
 » *de la Quintessence anti-psorique*, ou *Eau de Mettemberg*,
 » par le citoyen *Salmon*, Médecin à Nancy ».

J'ai l'honneur de vous faire observer que ce fait, qui paraît vous avoir été communiqué par le citoyen *Salmon*, a été *ou mal exposé, ou n'est pas vrai*. Je n'abuserai pas de votre temps précieux, par la communication d'une correspondance très-active, qui me justifierait pleinement de cette calomnie ; mais cependant, si j'étais assez heureux pour que vous voulussiez bien m'entendre sur ma pleine justification, je suis prêt à vous mettre sous les yeux les pièces écrites que j'ai entre les mains, qui prouvent en résultat, qu'*avant de faire usage de mon remède, le malade en question,* (M. VALETTE, Négociant.)

1°. *Était déjà complètement paralytique ;*

2°. *Qu'il n'avait point la gale ;*

Or il est clair que mon remède n'a pas occasionné la répercussion d'une gale, qui soit devenue la cause d'une paralyse complète.

En réponse à des allégations de cette nature, aussi contraires à la vérité qu'au bien de l'humanité, j'oppose une réunion de *faits*, que j'ai l'honneur de vous offrir dans les brochures ci-jointes. Vous y verrez que ce sont *les faits et les expériences* qui parlent pour moi, et qui éloignent de moi jusqu'au moindre soupçon de la plus légère idée de *charlatanerie*.

En médecine on traite généralement de *charlatan*, celui qui fait mystère ou qui garde le secret de sa découverte.

Qu'est-ce qu'un *charlatan* ?

C'est celui qui, le plus souvent sans connaissances nécessaires dans l'art de guérir, annonce et débite mystérieusement un remède qu'il emploie dans presque toutes les circonstances, et pour le plus grand nombre de maladies.

Celui, au contraire, qui a justifié de ses lumières et de ses connaissances dans l'art de guérir, qui s'est appliqué à connaître une seule maladie et à en chercher le remède, ne doit pas être traité de charlatan; seulement il peut être considéré comme un *homme prudemment mystérieux*, qui veut lui-même faire prospérer sa découverte (1).

Je vous salue avec respect.

Signé METTEMBERG.

Il est faux que l'École de Médecine de Paris ait désapprouvé mon spécifique : dans son Rapport du 17 ventose dernier, elle convient que l'*Eau de Mettemberg guérit de la gale ; que son usage est préférable aux topiques dans lesquels il entre des graisses*. Le résultat de son analyse officielle

(1) Presque tous les remèdes aujourd'hui les plus accrédités, ont été tenus secrets par leurs auteurs pendant un certain tems ; et il n'est peut-être pas un apothicaire qui n'ait son secret ou qui ne vende celui de quelques Médecins. Quant au droit de propriété des remèdes secrets, dont l'efficacité a été démontrée authentiquement, tous les Gouvernemens l'ont reconnu soit en les achetant, soit en autorisant leur distribution.

prouve , d'une manière incontestable , qu'elle n'y a rien trouvé qui puisse en empêcher l'usage , d'après mon procédé , puisque toutes les substances dont elle rend compte sont employées en Médecine , non-seulement extérieurement , mais même intérieurement . L'emploi qu'en ont ordonné , depuis cette époque , plusieurs de ses Membres , contre des gales *répercutées* , ne laisse aucun doute à cet égard . Mais pour faire un Rapport définitif , l'École de Médecine a pensé que je devais donner la *formule* de mon Spécifique , et en faire la *préparation* en présence de commissaires nommés *ad hoc* . C'est à cette fin qu'elle a invoqué les nouvelles lois sur la Médecine et la Pharmacie , les lettres patentes du mois d'août 1778 , et surtout l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 5 mai 1781 .

Sachant que la réalité de ma découverte ne peut être reconnue que par la conviction de sa vertu à-la-fois curative , indicative , préservative et uniforme contre la gale en général , je m'en suis référé , depuis dix ans , au tribunal de l'expérience ; c'est à lui seul à porter un jugement sur cet objet vraiment important .

Je n'ai pas jugé à propos de faire connaître la composition de mon Spécifique , parceque la sagesse et la sûreté publique veulent que , pendant un certain temps , ce soit la même main qui prépare le médicament et en dirige l'administration , afin que la variété de la préparation et l'abus de

L'application ne nuisent point à une efficacité que le temps et le succès doivent constater.

L'École de Médecine m'ayant opposé des lois, j'ai cru devoir soumettre la question à un célèbre jurisconsulte, Monsieur DE MIRBECK. Il m'a donné une Consultation qui démontre que ces lois ne me sont point applicables, et sa conclusion est de me maintenir dans la propriété exclusive de ma découverte, jusqu'à ce que le Gouvernement juge à propos d'en traiter avec moi de gré à gré, et de la rendre publique après une juste et préalable indemnité.

Dans votre dernier libelle, vous vous énoncez ainsi : « Rappelez-vous, Monsieur, que vous dites » avoir été Chirurgien-Major : j'ignore quelles sont » les preuves légales que vous avez données de votre » capacité ; mais vous m'apprenez que le Sénat » vous a confié une place bien distinguée. »

C'est dans les hôpitaux et sur le champ de bataille que j'ai donné des preuves de ma capacité. J'ai été commissionné conformément à la loi : après avoir été examiné par le Comité de Santé des Armées, je fus nommé par la Commission des Secours publics, sur proposition admise par le Comité de Salut public. Le certificat de mes derniers services d'Officier de Santé militaire suffira, sans doute, pour répondre à votre insinuation injurieuse.

62^{me} RÉGIMENT D'INFANTERIE.

LES OFFICIERS soussignés de la ci-devant 140^e DEMI-BRIGADE, faisant aujourd'hui partie du 62^e RÉGIMENT, certifient véritable le détail des services, campagnes et actions de M. *Mettemberg*, ancien Chirurgien en chef de ladite 140^e Demi-Brigade,

S A V O I R :

S E R V I C E S .

Chirurgien-Major du 75^e Régiment d'infanterie (ancien), par Commission du 16 Messidor an....2.

Chirurgien en chef de la 140^e Demi-Brigade, par Commission visée le 1^{er} fructidor an....2

A été chargé en chef du service de la Division du Général DESAIX, à *Schiffers-tadt*.

Licencié, le 4 vendémiaire an 4, par suite d'infirmités provenant des fatigues et des blessures de la guerre.

CAMPAGNES, ACTIONS
ET BLESSURES.

Après la bataille de l'avant-garde, près *Franckendal*, il fut chargé, par le Général DESAIX et le Représentant du peuple FERRAU, de porter les premiers secours à tous les blessés, tant Français qu'Ennemis. Il s'acquitta de cette commission avec un zèle infatigable; mais sa santé en fut extrêmement altérée, par la longue et dangereuse maladie qui lui survint par suite de trop de fatigue.

A eu le bras droit fracassé et la partie droite de la tête abîmée, au siège de *Manheim*, par une chute de cheval, occasionnée par l'éclat d'un obus qui tomba aux pieds de son cheval, qui le jeta dans un fossé.

Il a eu les pieds gelés pendant le fort de sa maladie, à *Spire*.

Fait à Livourne (Etrurie), le 27 thermidor an 12 de la République et premier de l'Empire français. *Signé* PETIT, Capitaine; le Capitaine SOMMER; DUCOMMUN,

Capitaine; LEROUX, Sous-Lieutenant; TOURET, Adjudant-Major; POTARD, Capitaine; TERME, Lieutenant; SAVEUX, Lieutenant; BARREY, Capitaine; DESFOSSEZ, Lieutenant; MARECHAL, Capitaine.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 62^e RÉGIMENT, certifions que les signatures apposées au bas de l'Etat des Services, Campagnes et Actions de M. Mettemberg, Officier de santé, sont réellement celles de MM. LES OFFICIERS de la ci-devant 140^e DEMI-BRIGADE, faisant aujourd'hui partie du 62^e RÉGIMENT, et que foi doit y être ajoutée.

Livourne, le 1^{er} fructidor an 12. *Signé* THIÉRY, Chef de Bataillon; POISSON, Chef de Bataillon; MARECHAL, Capitaine; BERTRAND, S. M.; FOUGET, Major-Président; COLOMBET, Chef de Bataillon, Q^{cr}-M^{trc}-T^{cr}.

Vu par le Sous-Inspecteur aux Revues. *Signé* GARIN.

Au surplus, quand le Gouvernement aura prononcé sur la difficulté qui existe dans ce moment entre l'École de Médecine de Paris et moi, je saurai remplir les formalités nécessaires pour obtenir le titre de *Docteur*, conformément à la loi nouvelle; elle est autorisée à me le conférer, par décision du Ministre de l'Intérieur: la lettre qui m'a été écrite officiellement à ce sujet le prouve.

PARIS, ce 24 prairial an 12.

Le Ministre de l'Intérieur,

A M. METTEMBERG, Chirurgien de la Maison
et de la Garde du Sénat.

JE vous annonce, Monsieur, que je viens d'autoriser les Professeurs de l'École de Médecine de Paris à vous ad-

mettre au Doctorat, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 19 ventose an 11.

Vous pouvez, en conséquence, vous présenter à l'École pour soutenir la thèse, et réclamer le titre dont vous avez besoin.

Je vous salue.

Signé CHAPTAL.

Vous m'avez qualifié de *Charlatan* !

Le Charlatan, Monsieur, décide de tout sans examen et sans réflexion, et sait tout par inspiration.

Vous vous peignez vous-même ; vous faites plus, vous mentez à votre propre conscience.

Rappelez-vous qu'un de vos PARENS, après avoir employé mon Spécifique avec le plus grand succès, vous observa que je n'avais jamais conseillé mon remède que pour l'usage extérieur, et que vous lui répondîtes : *Quand je fis mon premier Rapport, je n'avais pas encore lu les imprimés de M. Mettemberg ; aujourd'hui, pour ne pas paraître inconséquent, je suis forcé de soutenir ce que j'ai avancé.* Sans une inspiration quelconque, vous n'auriez pas non plus avancé, que ma Quintessence avait produit à Nancy, sous vos yeux, des effets tels, qu'elle n'a point produits sous les yeux de six cents personnes au moins, et nulle part ailleurs, à la connaissance de plus de cinq cent mille individus. Souvenez-vous aussi que votre présomption en chimie a déjà fait la risée de toute la ville de Nancy, au sujet d'une Eau que, d'après vos analyses, vous aviez annoncée comme *minérale*, et que M. NICOLAS, célèbre chimiste, prouva n'être que *latrineuse*. Souvenez-vous enfin que vous,

M. MANDEL , faites mystère de la composition de votre *Pommade de Garou* ; que vous faites le Médecin le matin ; que vous êtes Apothicaire le soir ; et que vous jouez le rôle du charlatan Chimiste qui décompose continuellement sans rien composer.

Ma découverte n'est pas le résultat du charlatanisme ; elle a pour base l'expérience , et pour appui la science. Je n'ai pas fait , et je ne ferai jamais comme ceux qui se cachent derrière les morts pour en imposer aux vivans.

Les propriétés de mon spécifique sont constatées d'une manière irrévocable , dans les procès-verbaux des expériences publiques autorisées , en l'an 8 , par son Exc. Monseigneur LUCIEN BONAPARTE , Ministre de l'Intérieur.

La sûreté , la simplicité , l'uniformité et les avantages de mon procédé ont été démontrés , pendant plusieurs mois , principalement sur des femmes enceintes , des nourrices et des enfans du plus bas âge. Les procès-verbaux de ces expériences authentiques sont signés de tous les Commissaires et Officiers de Santé nommés *ad hoc* , savoir : MM. ANDRY et AUVITY , Membres de la Société de l'École de Médecine de Paris , Officiers de Santé en chef de l'Hospice de la Maternité ; CARRET , ancien Officier de Santé en chef du grand Hospice de Lyon , et maintenant Membre du Tribunal , de la Légion d'honneur et de l'Athénée des Arts ; DELUNEL , Pharmacien-Chimiste , ancien Phar-

macien en chef des Armées, ex-Professeur de Chimie au Collège de Pharmacie, Membre de l'Athénée des Arts, de la Société de Médecine de Paris et de plusieurs autres Sociétés savantes; LANSEL, Rapporteur du Ministère de l'Intérieur, Membre de la Légion d'honneur et de l'Athénée des Arts; GALÉS, Pharmacien en chef de la Maternité; et METTEMBERG, ancien Chirurgien-Major dans les Armées de la République, Auteur de la Découverte anti-psorique. La copie officielle m'en a été délivrée, en l'an 9, par son Excellence Monseigneur CHAPTAL, Ministre de l'Intérieur.

La Médecine, purgée de ses hypothèses et ramenée à des principessûrs, éprouve la nécessité d'un traitement plus méthodique et toujours d'accord avec les efforts de la nature; l'immortel BICHAT, le savant Professeur PINEL et tous les Médecins instruits saisissent les avantages inappréciables de se conduire dans la médication, selon les différens modes d'action et de réaction des systèmes lésés; les Praticiens éclairés, tant nationaux qu'étrangers, mais surtout les plus célèbres Médecins allemands proscrivent, après beaucoup d'expériences funestes, l'administration répercussive des corps gras et l'usage immodéré des saignées, des purgatifs, des boissons rafraîchissantes et des bains domestiques, dans le traitement des maladies psoriques en général; et au lieu de cette méthode perturbatrice, ils secondent les efforts salutaires de la nature, par l'usage des moyens propres à

ouvrir les pores de la peau et à maintenir le jeu et le ressort nécessaires à ses fonctions dépuratoires. D'autres Praticiens, aussi heureux dans le résultat de leurs recherches à Paris, à Montpellier et ailleurs, font des découvertes utiles dans la Médecine *iatroliptice*, c'est-à-dire, dans la médication par absorption cutanée. Enfin tous les Savans dans l'art de guérir viennent à l'appui de ma méthode nouvelle, par leurs découvertes en Physiologie, en Pathologie, en Thérapeuthique et par les résultats heureux de leur pratique; *tandis que vous, M. MANDEL, faites tous vos efforts pour anéantir les progrès de la Médecine, et conserver votre vieille routine.*

Après avoir cherché à égaler l'opinion sur l'usage et sur les effets de mon remède, vous vous êtes aussi avisé de m'en disputer la découverte. Selon vous, ce n'est donc pas une découverte en Médecine, de trouver dans une ou plusieurs substances des vertus spécifiques ignorées auparavant, et d'en faire l'application heureuse à la guérison radicale d'une espèce de maladie, par un mode de traitement jusqu'alors inusité? Déterminer la supériorité d'énergie salutaire d'un médicament sur tous les autres, et préciser en même temps la manière la plus sûre et la moins incommode de l'administrer, pour prévenir et faire cesser la cause et les effets d'une maladie, avant qu'aucun autre n'en ait parlé et n'ait saisi cette analogie de traitement avec les efforts curatifs de la nature, ne

serait point, dites-vous, une découverte médicale ? En ce cas, Monsieur, vous êtes encore en opposition avec tout le monde, comme avec la vérité elle-même.

Dans les nombreuses contradictions par lesquelles vous avez cherché à égayer l'opinion, vous avez fait remonter mon remède à des temps où l'on manquait de méthode et de lumières pour combattre les maladies psoriques ; et il faut convenir qu'il serait peu honorable pour les Médecins, d'avoir laissé si long - temps dans l'oubli une découverte aussi importante. Votre raisonnement est spécieux ! On ouvre un vieux bouquin, on en copie une recette qui puisse cadrer avec une analyse imaginaire, par laquelle on prétend avoir découvert le secret d'une composition, et l'on en conclut qu'un remède qui indique, guérit et prévient aujourd'hui les gales répercutées et toutes les maladies psoriques en général, sans aucune espèce d'inconvénient, est le même qu'un autre qui non-seulement ne les indiquait, ne les guérissait et ne les prévenait pas autrefois, mais qui, au contraire, a été reconnu et banni comme *dangereux* !

A l'égard de vos prétentions que la base de ma Quintessence, dite EAU DE METTEMBERG, est *du sublimé corrosif*, je ferai un raisonnement à la portée de tout le monde :

1^o. Le sublimé est reconnu pour guérir les maladies siphilitiques.

L'Eau de Mettemberg ne les guérit point ; car elle n'établit aucune espèce d'éruption de boutons ni de

crise *physiquement* démontrée que dans les cas de maladies internes et externes d'*origine psorique*.

2°. Le sublimé est cathérétique , caustique , escarotique , rubéfiant , *irritant* , *rongeant* , *vésicatoire* , *corrosif*.

L'Eau de Mettemberg a un effet contraire ; elle adoucit la peau , l'embellit , en maintient la transpiration et la fraîcheur , préserve des boutons , est une *excellente Eau de toilette* pour la propreté.

3°. Mais en supposant même que la base de l'Eau de Mettemberg soit du sublimé corrosif , M. Mandel et ses pareils feraient de son auteur , sans s'en appercevoir , le plus grand éloge , puisqu'il aurait osé se mettre aux prises avec un monstre redoutable , et qu'il aurait été assez adroit pour parvenir à dompter , adoucir , manipuler , manier *le plus violent des poisons* , et en faire , à-la-fois , un *remède* souverain pour celui qui est affecté d'une maladie cruelle par ses suites , et un *cosmétique* préservatif pour celui qui ne l'est point.

4°. L'Eau de Mettemberg est présentée au Public , avec la *Méthode invariable* de l'employer ; chacun peut en vérifier le mérite : *Se refuser à l'expérience en Médecine , c'est repousser la vérité , c'est être l'ennemi de sa propre santé et de celle des autres.*

Impatient , M. MANDEL , d'attendre la décision du Gouvernement à l'égard de ma découverte , vous vous êtes méchamment rendu l'interprète de la loi sur l'exercice de la Pharmacie , et vous avez publié que mon remède était prohibé. Mais son Excel-

lence Monseigneur PORTALIS, Ministre de l'Intérieur *par interim*, auquel vous avez envoyé votre imprimé, bien loin d'approuver votre conduite, a eu la bonté de m'accorder une lettre officielle qui dément votre assertion.

PARIS, le 5^e jour complémentaire an 12.

Le Ministre de l'Intérieur par interim,

A M. METTEMBERG, Officier de santé de la Garde
et Maison du Sénat-Conservateur.

J'AI reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite, pour vous plaindre de ce que M. Mandel, Pharmacien à Nancy, a publié, par la voie de l'impression, que la vente de l'Eau anti-psorique, dont il a été fait des expériences publiques à l'Hospice de la Maternité, en vertu d'une autorisation de l'un de mes Prédécesseurs, avait été interdite. Je vous annonce que je ne connais aucune décision ministérielle qui ait prohibé la distribution de cette Eau; mais votre plainte étant une affaire personnelle, c'est devant les Tribunaux, si vous le jugez convenable, que vous devez vous pourvoir contre les assertions de M. Mandel.

J'ai l'honneur de vous saluer. *Signé* PORTALIS.

Vous avez appuyé vos diatribes injurieuses contre ma découverte et contre moi, contre le Ministère et ses Commissaires, contre toutes les Autorités et les Personnes qui m'ont honoré de leurs suffrages, de vos titres de Membre et d'Associé correspondant de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères.

Je respecte infiniment les Corporations auxquelles vous avez la faveur d'appartenir; mais remplissez-vous, comme elles, les devoirs du vrai savant... et

n'êtes-vous pas un faux confrère ; lorsque , vous parant de vos titres, vous cherchez à accréditer vos insinuations perfides , à dénaturer la vérité , à tromper le public et à faire proscrire par le Gouvernement les découvertes utiles à la société, au lieu de les faire protéger ; lorsqu'à défaut de moyens légitimes, vous déchirez sciemment la réputation des auteurs , et que vous finissez par mettre en pratique la doctrine de Dom Bazile, quand il s'exprime ainsi , dans *le Barbier de Séville* ?

« La calomnie, Docteur, la calomnie ! Il faut
» toujours en venir là.

» La calomnie, Monsieur ! Vous ne savez guère
» ce que vous dédaignez ; j'ai vu les plus honnêtes
» gens prêts d'en être accablés. Croyez qu'il n'y
» a pas de plate méchanceté , pas d'horreurs, pas
» de conte absurde qu'on ne fasse adopter aux oi-
» sifs d'une grande ville, en s'y prenant bien : et
» nous avons ici des gens d'une adresse !... D'abord
» un bruit léger, rasant le sol comme hirondelle
» avant l'orage, *pianissimo*, murmure et file, et
» sème en courant le trait empoisonné. Telle bouche
» le recueille, et *piano, piano*, vous le glisse en
» l'oreille adroitement. Le mal est fait, il germe,
» il rampe, il chemine, et *rinforzando* de bouche en
» bouche il va le diable ; puis, tout-à-coup, ne sais
» comment, vous voyez calomnie se dresser, sif-
» fler, s'enfler, grandir à vue d'œil. Elle s'élançe,
» étend son vol, tourbillonne, enveloppe, arrache,
» entraîne, éclate et tonne, et devient, grace au
» ciel, un cri général, un *crescendo* public, un

» *chorus* universel de haine et de proscription?
» Qui diable y résisterait » ?

Ne vous flattez pas, M. MANDEL, en professant la doctrine de *Dom Bazile*, d'en obtenir le *crescendo*.

Je connais trop combien les gales répercutées et toutes les maladies provenant du *vice psorique*, sont nuisibles à l'*Humanité*, pour ne pas sentir l'importance de défendre le moyen de les reconnaître, de les guérir et de les prévenir : d'ailleurs, l'honneur attaché à ma découverte m'y oblige.

Non minor est virtus , quam quærerere , partâ tueri. HORAT.

La passion, qui suppose tout et se dispense de rien prouver, pourra continuer à hasarder ses conjectures. Comme auteur de cette découverte, je saurai aussi bien faire le sacrifice de mon intérêt privé à l'intérêt général, lorsqu'il en sera temps, que me défendre contre l'envie qui tenterait de m'extorquer la composition de mon Spécifique, ou de diminuer par des insinuations mensongères, aux yeux du Gouvernement et du Public, les avantages que la réalité donne à ma méthode simple, sûre et uniforme, sur toutes les pratiques et les tâtonnemens usités jusqu'à ce jour.

Paris , nivose an 13 = janvier 1805.

Signé METTEMBERG, Médecin ,

Rue Saint-Dominique-d'Enfer, N° 734, au coin de la rue d'Enfer, et vis-à-vis la grille du jardin du Luxembourg.

De l'Imprimerie de COURCIER, quai
des Augustins, n° 71.

M É M O I R E
A C O N S U L T E R
E T C O N S U L T A T I O N ,

POUR *Joseph METTEMBERG*, Officier
de santé de la Garde et Maison du Sénat-
Conservateur, ancien Chirurgien-Major
dans les Armées de la République.

CONTRE *l'École de Médecine de Paris*.

PAR *M. de MIRBECK*, Jurisconsulte,
ex-Commissaire national civil délégué par
le Roi aux Isles françaises d'Amérique,
pour y rétablir l'ordre, la paix et la tran-
quillité publique; Membre de l'Académie
de Législation, de la ci-devant Société
Royale des Sciences et Arts du Cap-
Français, et de plusieurs autres Sociétés
savantes et littéraires.

Thermidor an XII.

M É M O I R E
A C O N S U L T E R
E T C O N S U L T A T I O N ,

Pour JOSEPH METTEMBERG , *Officier de santé de la Garde et Maison du Sénat-Conservateur, ancien Chirurgien-Major dans les Armées de la République, demeurant à Paris , rue Saint - Dominique, n^o. 734, au coin de la rue d'Enfer.*

M É M O I R E .

U N E étude approfondie des causes et des effets funestes des maladies psoriques (1) a

(1) Qui sont de la nature de la Gale.

été, pendant long-tems, l'objet principal des méditations du Consultant. Les ravages que ces maladies causent dans les armées, ont, surtout, frappé et fixé son attention.

Un résultat heureux, fruit de ses diverses Expériences, lui a fait découvrir, dans la composition d'une Quintessence anti-psorique, un remède salutaire, qui introduit dans la masse générale du sang, par l'absorption cutanée, neutralise et expulse le vice psorique, sans fatiguer l'estomac, ni les autres viscères, et sans diminuer les forces vitales. Il guérit, surtout par la transsudation (1), non-seulement la gale, mais encore les maux de toute espèce, qui proviennent de sa répercussion et de sa dégénération. En rappelant l'humeur psorique, du centre à la circonférence, et en la tarissant, il détruit la véritable cause du mal caché, en délivre les Malades, et fait cesser des souffrances ou des accidens, qui les auraient accompagnés jusqu'au tombeau. Il ne fait pas sortir de boutons, sur l'homme pur, ou affecté de vices étrangers au vice

(1) Passage au travers des pores.

psorique. Il neutralise ce vice dans sa naissance, empêche son développement ultérieur, maintient la transpiration et conserve à la peau sa beauté naturelle. Il n'a point d'odeur désagréable; *et il ne s'emploie jamais qu'à l'extérieur.*

Son usage n'empêche pas les Malades de vaquer à leurs affaires, et ne les astreint à aucun régime particulier, ni à aucun autre remède accessoire, excepté les cas de complication. Il est à-la-fois le *spécifique curatif*, *indicatif* et il devient le *préservatif* de la gale en général, de ce fléau si redoutable dans les Camps, et si funeste à la Société.

Les effets surprenans de ce remède, résultat d'une théorie profonde et d'une pratique infiniment simple, ne sont point équivoques; plus de *cent mille* individus de tout âge et de tout sexe en ont déjà fait usage, et une suite, non interrompue, de succès, depuis *neuf ans*, ne laisse aucun doute sur sa puissante efficacité. Elle est d'ailleurs attestée par les Gens de l'Art les plus instruits; par plusieurs Conseils de santé; par des Autorités constituées; et des Arrêtés, pris par elles,

pour en recommander l'usage ; par des expériences publiques *faites par ordre du Gouvernement* et sous les yeux des Commissaires nommés, à cet effet ; et enfin par une foule de témoignages, aussi honorables qu'authentiques.

Après avoir lutté, pendant plusieurs années, contre les difficultés et les obstacles infinis, qui l'ont environné, le Consultant s'est adressé, le 3 fructidor an 8, au Ministre de l'Intérieur (LUCIEN BONAPARTE) et a supplié son Excellence « de vouloir bien » nommer des Commissaires, parmi les » Hommes, qui jouissent de sa confiance, » pour suivre les Expériences, sur le nombre » de Malades qu'elle jugerait convenables, et » qui seraient choisis, parmi les plus affectés » de la contagion de la Gale ». Cette demande a été accueillie, parceque le Ministre en sentait toute l'importance ; et, en effet, la contagion de la Gale n'était pas seulement concentrée dans les Camps, elle affectait encore la Nation entière, dans ses Défenseurs disséminés alors sur tous les points de la République : un si grand intérêt était bien digne de sa sollicitude. En s'adressant à ce Mi-

nistre, le Consultant a pris la seule voie qu'il avait à prendre. Il ne pouvait en suivre une autre, sans se confondre dans la foule des Empiriques, des Distributeurs d'adresses, et des Charlatans qui se donnent, chaque jour, en spectacle, sur les ponts et les tréteaux. Au reste, des Expériences, faites dans les Hospices de la Maternité et de la Bourbe, en présence des Commissaires et des Officiers de santé, désignés par son Excellence, ont constaté, d'une manière légale, la parfaite guérison de tous les Malades qui y ont été soumis; il en a été dressé, successivement, des Procès-verbaux, analysés dans un Rapport, qui lui a été fait, le 21 ventôse an 9.

Informé de l'heureux résultat de ces diverses Expériences, son Excellence le Ministre CHAPTAL en a témoigné sa satisfaction au Consultant; et, à l'exemple de son Prédécesseur, il l'a laissé jouir en paix de sa découverte : c'est alors que le Consultant a cru pouvoir l'annoncer au Public.

Cette annonce a excité la jalousie. Un Pharmacien de Nancy, le citoyen MANDEL, s'est permis de dénigrer, par des insinua-

tions perfides et des clameurs indécentes, le Remède du Consultant; il a osé dire, contre la vérité et le témoignage de sa propre conscience, « que ce Remède, *pris intérieure-*
ment, était infiniment dangereux, *surtout*
s'il était administré par des ignorans ou
des malveillans », ce qui a déterminé la
 Société de santé de Nancy à en faire l'analyse; elle a publié son travail, qu'elle a également basé sur des suppositions et sur des faits contraires à la vérité, tous démentis par la notoriété publique, et par les Pièces probantes, authentiques et officielles, publiées par le Consultant.

Néanmoins, comme tout ce qui intéresse la sécurité et la salubrité publiques, doit exciter l'attention du Gouvernement, son Excellence le Ministre CHAPTAL a cru devoir charger l'Ecole de Médecine de Paris, de lui faire un Rapport sur les avantages ou les dangers qui peuvent résulter de l'usage de la Liqueur antipsorique, dont il s'agit. Ce Rapport a été fait le 17 Ventôse dernier, et communiqué au Consultant, le 14 Germinal.

L'objet évident de ce Rapport est de priver le Consultant de sa propriété, et des avan-

tages inappréciables qu'elle lui promet ; les motifs sur lesquels il est appuyé émanent d'un Arrêt du ci-devant Conseil d'Etat du Roi, du 5 Mai 1781 ; des Lettres-Patentes, du mois d'Août 1778 , qui y sont rappelées ; de l'intention présumée de la Loi du 19 Ventôse. an 11 , sur l'exercice de la Médecine , et de la Loi du 21 Germinal suivant , sur la Pharmacie.

Selon l'Ecole de Médecine de Paris , les Lois citées dans son Rapport, « démontrent » que l'intention du Gouvernement est de » rappeler l'exécution de tous les anciens » Arrêtés et Réglemens relatifs à la Police » médicale , et notamment les dispositions de » l'Arrêt du 5 Mai 1781 ».

Le Consultant demande ,

1°. Si les Lois qu'on lui oppose, et celles antérieures , lui sont applicables ?

2°. Si , d'après les formalités auxquelles il a été assujéti , et qu'il a entièrement remplies , il doit être maintenu dans la propriété , possession et jouissance exclusive de sa Découverte ?

Signé METTEMBERG.

CONSULTATION.

VU le Mémoire ci-dessus , les Pièces et les Lois qui y sont énoncées ,

Le Conseil soussigné est d'avis ,

SUR LA PREMIÈRE QUESTION ,

Que l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 5 Mai 1781, et les autres Lois invoquées par l'École de Médecine de Paris, ne sont point applicables au Consultant.

D'ABORD, l'Arrêt du 5 Mai 1781 est émané *du propre mouvement du Roi* (1).

(1) On appelait, ainsi, les Arrêts rendus en commandement, pour les distinguer de ceux rendus sur Requêtes ou dans les Instances : les Arrêts du propre mouvement étaient souvent le fruit du dol, de la surprise, ou d'un abus d'autorité, ce qui les rendait d'autant plus odieux, que l'on ne pouvait les attaquer, par

EN SECOND LIEU, les Lettres-Patentes du mois d'Août 1778, portant établissement d'une Société Royale de Médecine, et qui sont rappelées, expliquées et interprétées dans ledit Arrêt du 5 Mai 1781, n'existent plus; les attributions que ces Lois avaient accordées à la Société Royale de Médecine ont été anéanties, avec son existence morale, de même que tous les privilèges dont elle jouissait alors. Les Décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 Août 1789 ne laissent aucun doute à cet égard.

EN TROISIÈME LIEU, le Décret du 20 Octobre de la même année, annule, en termes formels, les Arrêts du propre mouvement; en voici le texte :

« L'Assemblée Nationale a décrété que ,
 » jusqu'à ce qu'elle ait organisé le pouvoir
 » judiciaire et celui d'administration, le Con-
 » seil du Roi sera autorisé à prononcer sur les
 » Instances qui y sont actuellement pendantes,

aucune voie légale; la forme des très-humbles et très-respectueuses Remontrances était la seule que les parties lésées pouvaient se permettre, et leur sort dépendait toujours de la volonté et de la prudence des Ministres.

» et qu'au surplus, il continuera provisoire-
 » ment ses fonctions comme par le passé,
 » à l'exception néanmoins des Arrêts du
 » propre mouvement, lesquels ne pourront
 » plus avoir lieu, à compter de ce jour
 » (20 Octobre 1792) ». Un autre Décret du
 20 Septembre 1793, rendu dans les mêmes
 principes, porte ce qui suit : Art. 1er. « Les
 » Arrêts du propre mouvement ne peuvent,
 » en aucun cas, être valablement opposés à
 » ceux contre qui ils ont été obtenus, etc. ».

CES DISPOSITIONS claires et positives répon-
 dent à tout; elles renversent de fond en comble
 tout l'échafaudage du Rapport de l'École de
 Médecine de Paris, du 17 Ventôse dernier.
 Au surplus, les Lois des 19 Ventôse et 21
 Germinal an 11, citées dans ce Rapport, sont
 absolument étrangères au Consultant, qui ne
 doit pas être confondu avec les hommes mé-
 prisables qui y sont désignés. Les fonctions
 qu'il a exercées dans les Armées de la Répu-
 blique, l'honneur d'être attaché au premier
 Corps de l'Etat, ses talens et ses services, re-
 poussent une comparaison aussi injurieuse.

SUR LA SECONDE QUESTION.

Que la découverte du Consultant est une propriété inviolable ; il la doit à sa pensée et au génie qui l'a inspiré ; il la doit aux études , aux méditations et aux essais qui ont dirigé ses Expériences. Telle est la source unique des véritables propriétés , s'il en existe dans le monde ; toutes les autres ne sont que des concessions de la société , et elles sont exposées à toutes ses vicissitudes. La conséquence nécessaire de ce principe , est que la Découverte du Consultant est une propriété naturelle , qui lui appartient exclusivement ; on ne pourrait la lui ravir , sans se rendre coupable d'une injustice criante envers lui , et d'un attentat criminel contre les Lois , qui protègent les productions du génie et les découvertes utiles. On ne peut pas disconvenir que le Consultant est maître absolu de son Secret , tant qu'il ne l'a pas communiqué ; que le domaine de la pensée , est une chose sacrée et inviolable ; et qu'enfin il ne doit pas dépendre du caprice des hommes , surtout lorsque l'intérêt général sollicite , en sa faveur , la bien-

veillance des Lois et la protection spéciale de la Puissance publique.

Louis XIV , ce Monarque , le plus absolu de son tems , a toujours respecté ce principe et les droits que la nature accorde aux êtres privilégiés , destinés par elle , à répandre ses bienfaits dans la société.

Nous allons en rapporter un exemple mémorable.

Adrien HELVETIUS , Médecin hollandais , aïeul du célèbre auteur du livre de l'Esprit , arrive à Paris , où régnait alors une Dyssenterie qui enlevait , chaque jour , une infinité de Malades ; il imagina un Spécifique , dont il fit les premières épreuves , à l'Hôpital-Général ; après s'être bien assuré de l'efficacité de son remède , il le fit afficher. Les Malades qui s'adressèrent à lui , furent tous guéris , en peu de jours.

Louis XIV , informé des effets merveilleux de ce remède , ordonna à l'Inventeur de lui confier son Secret.

Helvetius , convaincu de la magnanimité du Monarque , n'hésita pas d'obéir. « Mon » Remède , dit-il , est fort simple , je le com- » pose avec la racine du Brésil ; c'est tout

« bonnement , l'*Ipécacuanha* » : il reçut à l'instant mille louis d'or de gratification. Son mérite étant reconnu de plus en plus , il devint Inspecteur-Général des Hôpitaux de Flandre , et Médecin de M. le Duc d'Orléans , Régent du Royaume.

C'est avec de tels moyens , et de tels encouragemens , que l'on enfante des prodiges , et qu'un Gouvernement devient le bienfaiteur de l'Humanité et l'exemple du Monde.

R É S U M É.

LE Consultant est incontestablement propriétaire de sa Découverte : cette propriété lui a été garantie par l'Autorité légale , qui a ordonné les diverses Expériences qui ont constaté , de la manière la plus authentique , la puissante efficacité de son Remède.

Il en a fait l'annonce et la distribution , sous la foi de cette garantie , qui a légitimé son droit et sa possession.

Les Lois qu'on lui oppose , ne peuvent pas les détruire : les unes ont été anéanties , et les autres lui sont étrangères.

Une considération bien importante se présente naturellement à l'appui de ces motifs.

Les Remèdes employés, avant la Découverte du Consultant, ne sont ni *indicatifs* ni *préservatifs*, et ils n'ont produit que des *guérisons incertaines* de la Gale, qui est souvent dégénérée en d'autres maladies, plus ou moins dangereuses, dont on méconnaît la cause; tandis que la Méthode du Consultant, a constamment produit les effets les plus heureux; effets qu'il a su rendre infaillibles, en l'assujétissant aux combinaisons certaines qu'il a eu le bonheur de découvrir dans ses diverses Expériences.

Telle est cependant, et il n'est plus possible d'en douter, la véritable cause des difficultés et des obstacles que lui oppose une Association Respectable; dans le sein de laquelle, il devait, au lieu des désagréments qu'il éprouve, trouver des protecteurs, des encouragemens, et une justice, que l'Opinion générale, fortement prononcée, sollicitait en sa faveur.

C O N C L U S I O N.

Attendu que l'efficacité du Remède antipsorique du Consultant est constatée, par un grand nombre d'Expériences, qui se sont multipliées, toujours avec succès et sans nul in-

convénient, dans toute l'étendue de la République ; que plusieurs de ces Expériences ont été faites, sous les yeux et par ordre du Gouvernement, dans les Hospices de la Bourbe et de la Maternité, et sur des Malades de tout âge et de tout sexe ;

Que les résultats heureux de ces différentes Expériences, sont consignés dans les Procès-verbaux, mentionnés au Rapport, fait le 21 Ventôse an 9, par les Commissaires nommés par son Excellence LUCIEN BONAPARTE, alors Ministre de l'Intérieur ;

Que depuis cette époque, le Consultant a joui, sans trouble et sans obstacles, des fruits de sa Découverte ;

Que l'usage de son Remède a constamment produit les mêmes effets salutaires ; que ces effets salutaires sont les indicateurs fidèles d'une utilité générale, que l'on ne peut plus contester ;

Et qu'enfin les prétendues Lois, que l'on oppose au Consultant, ne lui sont pas applicables ; LE CONSEIL SOUSSIGNÉ estime qu'il doit être maintenu dans la jouissance exclusive de sa Découverte, jusqu'à ce que le Gouver-

nement juge à propos d'en traiter avec lui, de gré à gré, et de la rendre publique, après une juste et préalable indemnité.

DÉLIBÉRÉ, à Paris, ce 4 Thermidor an XII.

Signé DE MIRBECK,
Jurisconsulte.

B.75

